



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

INTRODUCTION

La 28^e réunion des Parties au Protocole de Montréal (MOP28) qui a eu lieu à Kigali, au Rwanda, le 15 octobre 2016, a conduit à un accord international pour la réduction progressive de la production et de la consommation des hydrofluorocarbures (HFC), souvent utilisés pour remplacer les chlorofluorocarbures (CFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) visés par le Protocole.

Pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, l'Amendement devait être ratifié par au moins 20 Parties au Protocole de Montréal. Cette condition est remplie depuis le mois de novembre 2017.

L'Amendement de Kigali au protocole de Montréal propose différents calendriers pour la réduction progressive des HFC dans les pays développés et les pays en développement (comme défini à l'Article 5 du Protocole de Montréal).

Les substances réglementées mentionnées dans les annexes du Protocole de Montréal ont aussi été modifiées par l'Amendement de Kigali.

[Amendement de Kigali \(texte intégral\)](#)

[Protocole de Montréal \(2016\)](#)



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

PROCESSUS DE RATIFICATION

Le processus de ratification de l'Amendement de Kigali comporte trois étapes :

- Ratification au niveau national, conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque Partie.
- Exécution d'un instrument de ratification (c.-à-d. d'acceptation ou d'approbation) par le chef d'État, le chef du gouvernement, ou le ministre des Affaires étrangères de la Partie. Les modèles d'instruments sont disponibles sur le site internet de la Collection des traités des Nations Unies.
- Dépôt d'un instrument de ratification en remettant l'instrument requis, en mains propres ou par la poste, à la Section des traités des Nations Unies à New York. Le statut de ratification de l'Amendement de Kigali est régulièrement mis à jour par les Nations Unies. La liste des Parties ayant ratifié est disponible [ici](#).

PARTIES CONCERNÉES

La liste des 197 Parties au Protocole de Montréal est disponible en suivant ce lien. Les Parties sont divisées comme suit :

Les pays développés (également appelés les Parties visées à l'Article 2 ou les Parties non visées à l'Article 5) : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Union européenne, Vatican.

- Les pays en développement (aussi appelé les Parties visées à l'Article 5) sont divisés en deux groupes.

Tableau 1 : Pays de l'Article 5

Groupe 2	Groupe 1
Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Inde, Irak, Iran, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar.	Les 137 autres Parties au Protocole de Montréal.

CALENDRIER

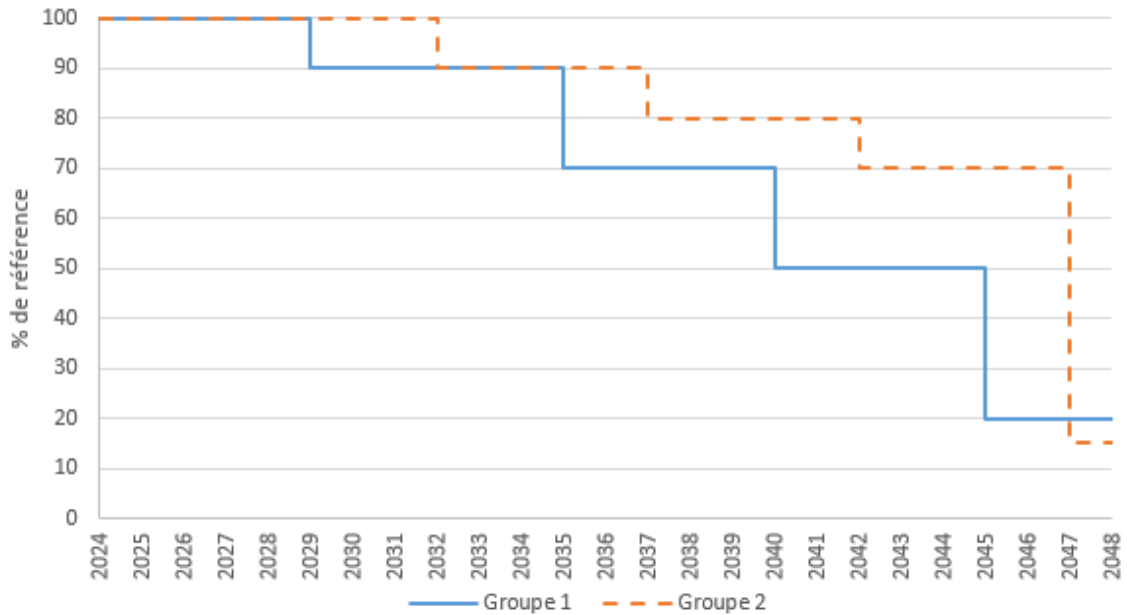
Le calendrier de réduction progressive des HFC dépend du niveau de développement de chaque Partie. Il est résumé dans les tableaux et graphiques suivants :

Tableau 2 : Calendrier de réduction progressive des HFC

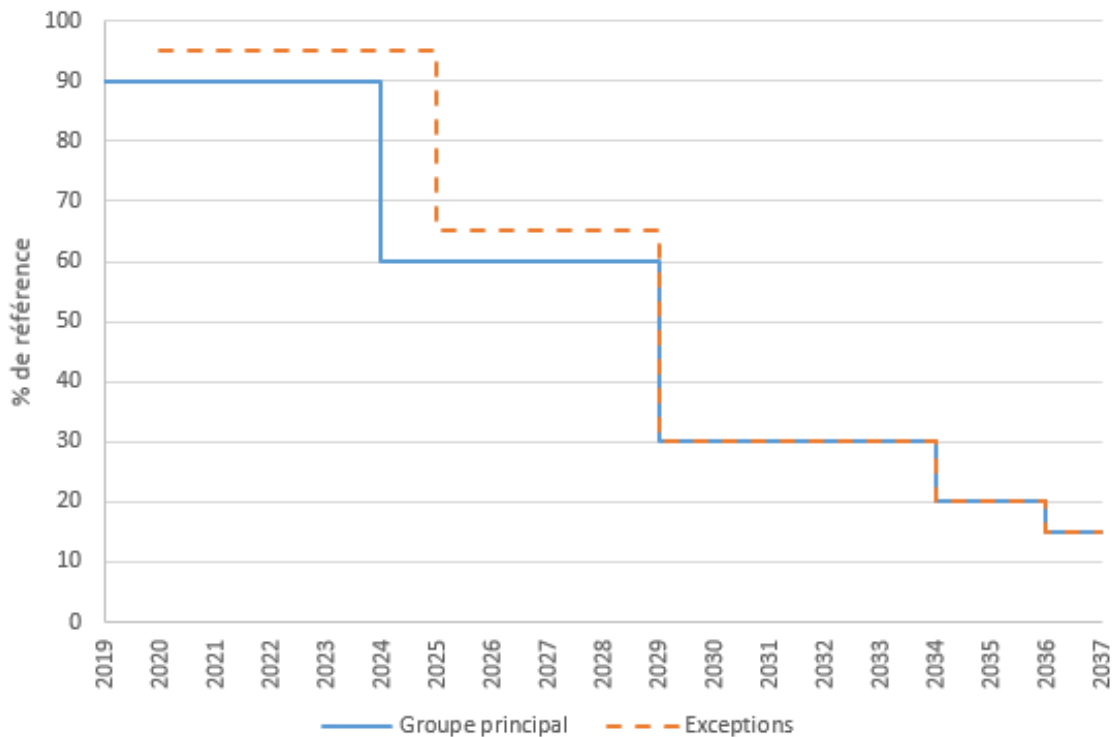
	Article 5 : Groupe 1		Article 5 : Groupe 2		Pays non visés à l'Article 5 (groupe principal)		Pays non visés à l'Article 5 (exceptions ¹)	
Formule de référence	Niveaux moyens de consommation de HFC pour 2020, 2021, 2022 + 65 % du niveau de référence de HCFC		Niveaux moyens de consommation de HFC pour 2024, 2025, 2026 + 65 % du niveau de référence de HCFC		Niveaux moyens de consommation de HFC pour 2011, 2012, 2013 + 15% du niveau de référence de HCFC		Niveaux moyens de consommation de HFC pour 2011, 2012, 2013 + 25% du niveau de référence de HCFC	
Gel	2024		2028					
Étape 1	2029	-10 %	2032	-10 %	2019	-10 %	2020	-5 %
Étape 2	2035	-30 %	2037	-20 %	2024	-40%	2025	-35 %
Étape 3	2040	-50 %	2042	-30 %	2029	-70 %	2029	-70 %
Étape 4	2045	-80 %	2047	-85 %	2034	-80 %	2034	-80 %
Plateau					2036	-85 %	2036	-85 %

¹ Biélorussie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan

Graphique 1 : Calendrier de réduction progressive des HFC des Parties visées à l'Article 5



Graphique 2 : Calendrier de réduction progressive des HFC des Parties non visées à l'Article 5



SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES AJOUTÉES

Certains frigorigènes ont été ajoutés au Protocole de Montréal suite à l'Amendement de Kigali. Ce sont pour la plupart des HFC, mais certains HCFC et CFC ont également été ajoutés à la liste précédente des substances réglementées. Les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire (PRP ou GWP) ont été intégrées, à la fois pour les substances qui ont été ajoutées et pour celles déjà listées dans le Protocole de Montréal. Le tableau suivant répertorie les substances réglementées ajoutées au Protocole de Montréal et leurs valeurs de GWP sur 100 ans, exprimées en équivalent CO₂.

Tableau 3: Substances réglementées ajoutées au Protocole de Montréal

HFC		HCFCs	
Substance	Valeur GWP sur 100 ans	Substance	Valeur GWP sur 100 ans
HFC-134	1 100	HCFC-21	151
HFC-134a	1 430	HCFC-22	1 810
HFC-143	353	HCFC-123	77
HFC-245fa	1 030	HCFC-124	609
HFC-365mfc	794	HCFC-141b	725
HFC-227ea	3 220	HCFC-142b	2 310
HFC-236cb	1 340	HCFC-225ca	122
HFC-236ea	1 370	HCFC-225cb	595
HFC-236fa	9 810	CFC	
HFC-245ca	693	CFC-11	4 750
HFC-43-10-mee	1 640	CFC-12	10 900
HFC-32	675	CFC-13	6 130
HFC-125	3 500	CFC-114	10 000
HFC-143a	4 470	CFC-115	7 670
HFC-41	92		
HFC-152	53		
HFC-152a	124		
HFC-161	12		
HFC-23	14 800		